

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT de l'AVEYRON
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
Commune de FLORENTIN la CAPELLE

Séance du 12 décembre 2025

Objet de la délibération :

Date de la convocation : 08 décembre 2025
 Date d'affichage : 08 décembre 2025

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- En exercice : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 9

**Demandes subventions pour réfection
voirie communale 2026.**

L'an deux mille vingt-cinq et le 12 décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lucien VEYRE, Maire.

Présents : M. Michel CALVET - Mme Delphine de LAPARRA - M. Fabien GAMEL - M. Jean-Marie MOLINARIE - Mme Sandrine ROUQUIE - M. Jean-Claude TEYSSÉDRE - Mme Hélène TURLAN - M. Claude VEYRE - M. Lucien VEYRE.

Absents excusés : Mme Sandra PEREZ. - Mme FREEMAN Michèle.

En application de l'article L. 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Madame Delphine de Laparra a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'un devis a été demandé pour les travaux de voirie prévus pour 2026.

Suivant le devis obtenu, pour un montant de 68 385€ HT, M. le Maire propose de demander des subventions pour la réalisation de ces travaux, et propose le plan de financement ci-dessous.

Total dépenses HT : 68 385.00€

Total des recette :

ETAT 30 %	20 515.50€ HT
Communauté de Communes	23 934.75€ HT
AUTOFINANCEMENT	23 934.75€ HT

	68 385.00€ HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la proposition et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour généralement faire le nécessaire

Acte rendu exécutoire
 après dépôt en Préfecture
 le 13/12/2025
 et publication ou
 notification
 du 13/12/2025

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
 012-211201033-20251212-dl20251212046-DE
 Reçu le 13/12/2025



[Signature]

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de l'AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA

Commune de FLORENTIN la CAPELLE**Séance du 12 décembre 2025**

Date de la convocation : 08/12/ 2025
Date d'affichage : 08/12/ 2025

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- En exercice : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 10

Objet de la délibération :**Climatisation de l'Espace multifonctionnel****Demande de subvention**

L'an deux mille vingt-cinq et le 12 décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lucien VEYRE, Maire.

Présents : M. Michel CALVET - Mme Delphine de LAPARRA - M. Fabien GAMEL - M. Jean-Marie MOLINARIE - Mme Sandrine ROUQUIE - M. Jean-Claude TEYSSÉDRE - Mme Hélène TURLAN - M. Claude VEYRE - M. Lucien VEYRE.

Absents excusés : Mme Sandra PEREZ- Mme FREEMAN Michèle

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt majeur apporté à l'utilisation de l'Espace Multifonctionnel, lieu devenu emblématique du lien social sur notre commune et constate une fréquentation en évolution constante depuis sa rénovation en 2019.

Chaque année une mesure de satisfaction des principaux utilisateurs est réalisée. Elle alimente la réflexion de l'équipe municipale en charge de sa gestion et du développement de son taux d'occupation. A ce titre, plusieurs aménagements conséquents sont intervenus (armoires pour les associations, monte-charge PMR, four, ...)

À la vue du constat de températures intérieures très élevées en été, extrêmement gênantes pour les utilisateurs (certains apportent leurs propres ventilateurs), il est décidé par le conseil municipal de doter cette salle d'une climatisation.

Au regard de l'étude réalisée le montant des travaux s'élève à 30 966,21€HT et une aide du fond de concours communautaire est sollicité à hauteur de 50%.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, donne pouvoir à M. le Maire pour généralement faire le nécessaire pour la réalisation de ce projet

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le Secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 13/12/2025
et publication ou notification
du 13/12/2025

Accusé de réception en préfecture
012-211201033-20251212-fl20251212047-DE
Reçu le 13/12/2025



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de l'AVEYRON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
Commune de FLORENTIN la CAPELLE

Séance du 12 décembre 2025

Date de la convocation :-08/12/ 2025
Date d'affichage : 08/12 2025

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- En exercice : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 9

Objet de la délibération :

Mise en place d'une convention de participation santé.

L'an deux mille vingt-cinq et le 12 décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lucien VEYRE, Maire.

Présents : M. Michel CALVET - Mme Delphine de LAPARRA - M. Fabien GAMEL – M. Jean-Marie MOLINARIE - Mme Sandrine ROUQUIE - M. Jean-Claude TEYSSÉDRE - Mme Hélène TURLAN - M. Lucien VEYRE – M. Claude VEYRE

Absents excusés : Mme Sandra PEREZ - Mme FREEMAN Michèle.

En application de l'article L. 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Madame Delphine de Laparra a été désignée secrétaire de séance

Le Maire rappelle au Conseil municipal :

A partir du 1er janvier 2026, les employeurs publics territoriaux auront l'obligation de participer au financement de la couverture frais de santé complémentaire de leurs agents (Cf. Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, et Articles L.827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique). Le montant minimal de la participation obligatoire des employeurs publics territoriaux au financement de la couverture frais de santé est fixé par l'article L.827-10 du CGFP et par l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022. Les garanties minimales de la couverture frais de santé sont fixées à l'article L.827-10 du CGFP. Seront éligibles à la participation obligatoire de l'employeur public territorial, les contrats collectifs souscrits dans le cadre d'une convention de participation, ou bien les contrats labellisés. (Cf. Articles L827-4 et L.827-6 du CGFP) Suite à l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 10-12-2025, le Conseil municipal, par délibération N°2025-12-12-048 du 12/12/2025, a décidé de participer au financement d'un contrat collectif frais de santé à affiliation facultative dans le cadre d'une convention de participation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.827-1 et suivants ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, et les 4 arrêtés du 8 novembre 2011 ; Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale

Accusé de réception en préfecture
012-211201033-20251212-dl20251212048-DE
Reçu le 16/12/2025

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'avis rendu par le Comité Social Territorial en date du 10-12-2025 ;

DECIDE :

Article 1 : de retenir l'offre de l'organisme assureur GROUPAMA D'OC

Article 2 : de fixer le montant mensuel de la participation financière pour chaque agent à 30€ brut.

Article 3 : D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la convention de participation au titre du contrat collectif frais de santé à affiliation facultative.

La convention de participation sera signée pour une durée de 6 ans.

L'offre de l'organisme assureur sélectionné sera proposée à l'affiliation individuelle des agents territoriaux.

Seules les affiliations à ce contrat collectif frais de santé feront l'objet d'une participation de la collectivité. Les retraités qui s'affilient au contrat collectif ne bénéficient pas de cette participation.

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 5 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 16/12/2025
et publication ou notification
du 16/12/2025

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le Secrétaire de séance

